

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2017
- Convocation distribuée le :	10 mars 2017
- Affichage du compte-rendu le :	24 mars 2017
- Affichage du procès-verbal le :	19 mai 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. RIFF à MME MATHIEU

EXCUSEE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME POYDENOT

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.02.2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 17 janvier 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 1^{er} février 2017 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

2.- accepté le 17 janvier 2017, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un groupe de parents entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 8 février et 1^{er} mars 2017 et les mercredis 22 mars et 5 avril 2017 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 480 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

3.- accordé le 20 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 16 janvier 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-183 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

4.- accordé le 20 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 21 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°A-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

5.- retenu le 24 janvier 2017, la convention proposée par Madame Corinne MALLET, demeurant 12 rue de Venise à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Mme Corinne MALLET a animé avec ce public un atelier détente.

Madame Corinne MALLET est intervenue le lundi 13 février 2017 de 16h à 17 h et le lundi 20 février 2017 de 16 h à 17h.

En contrepartie de ses prestations, Madame Corinne MALLET a été rémunérée à raison de 35 euros TTC l'heure d'animation ;

6.- retenu le 24 janvier 2017, la convention proposée à Madame Nathalie COLLOT, demeurant 30 rue de Verdun à 54270 ESSEY-LES-NANCY, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Mme Nathalie COLLOT a animé avec ce public une activité d'éveil corporel.

Madame Nathalie COLLOT est intervenue le mercredi 15 février 2017 de 9h à 10 h.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 30 euros TTC l'heure d'animation ;

7.- accepté le 26 janvier 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Office Municipal des Sports, dont le siège est situé à l'hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 3 février 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

8.- accepté le 26 janvier 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Eléonore DUPLEIX désignée pour défendre les intérêts d'un agent de la commune, proposée par la SMACL dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents communaux, pour un montant de 1 000 euros ;

9.- dénoncé le 26 janvier 2017, conformément à son article 12, la convention du 18 juin 2010, portant sur l'utilisation des minibus municipaux conclue entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Cette dénonciation prendra effet au 1^{er} juillet 2017 au terme de la saison 2016-2017 ;

10.- accordé le 27 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 18 juillet 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

11.- accordé le 3 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 31 janvier 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-142 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 523 euros ;

12.- accordé le 3 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 20 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°A-17 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

13.- accepté le 2 février 2017, la convention portant sur l'organisation de deux ateliers de prévention à destination des parents sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des mercredis 8 mars et 26 avril 2017 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 312 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

14.- accepté le 6 février 2017, la convention portant sur l'animation d'ateliers pédagogiques à destination des assistantes maternelles, sur le thème « être à l'écoute des émotions du jeune enfant », entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 3, 17 et 24 mars 2017 de 9h à 11h au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

15.- accepté le 7 février 2017, la convention portant sur la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours lors des Foulées de l'Oppidum le 10 juin 2017.

En contrepartie de l'installation d'un poste de secours, la commune acquittera la somme de 346 euros ;

16.- accepté le 8 février 2017, le contrat de collecte et/ou remise à domicile du courrier proposé par La Poste.

La commune bénéficiera d'une prestation de service portant sur la collecte et/ou remise à domicile de courrier pour un montant annuel de 2 435 euros HT (2 922 TTC). Le contrat entre en vigueur à la date de signature et est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle année civile à défaut de dénonciation expresse ;

17.- accepté le 9 février 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'association des Maires de France.

La commune a acquitté la somme de 4 250,88 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

18.- accordé le 10 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 9 février 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-182 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

19.- accepté le 13 février 2017, la proposition de passage en taux fixe de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, sise Centre d'Affaires Sud Lorraine 49 rue Stanislas 54000 Nancy, aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt concerné : A070144
- Montant du capital restant dû : 495 119,23 euros
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans
- Date de remboursement anticipé : 25/12/2016
- Dernière échéance : 25/12/2037
- Date de 1^{ère} échéance modifiée : 25/12/2017
- Taux d'intérêt : fixe de 1,61 %
- Nouvelle échéance : 27 974,48 euro ;

20.- accepté le 13 février 2017, la proposition de passage en taux fixe de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, sise Centre d'Affaires Sud Lorraine 49 rue Stanislas 54000 Nancy, aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt concerné : 8561775/A050263
- Montant du capital restant dû après paiement de l'échéance du 25/07/2017 : 310 344,67 euros
- Durée résiduelle du prêt : 22 ans
- Date d'effet : 25/07/2017
- Dernière échéance : 25/07/2039
- Date de 1^{ère} échéance modifiée : 25/07/2018
- Taux d'intérêt : fixe de 1,71 %
- Nouvelle échéance : 17 058,95 euro
- Commission d'intervention en cas de passage à taux fixe : 0,10 % du CDR réglée par virement le 25/07/2017 ;

21.- accepté le 13 février 2017, l'avenant n°1 au contrat de collecte et/ou remise à domicile du courrier, du 8 février 2017, proposé par La Poste.

Le présent avenant annule les articles des conditions générales du contrat susvisé relatifs à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément aux dispositions de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013, des décrets n°2013-269 du 29 mars 2013 et 2016-361 du 25 mars 2016 et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics ;

22.- accepté le 16 février 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le CREPS de Lorraine, dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal Foch à 54270 ESSEY-LES-NANCY.

La convention entrera en vigueur le 24 mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

23.- accordé le 17 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 17 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

24.- accordé le 17 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 15 février 2017 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°CAV-KA1-7 est accordée à titre de de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

25.- décidé le 17 février 2017, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), pour demander l'annulation de l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 publié le 27 décembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et de désigner à cet effet CL AVOCATS sis 9 bis rue Monseigneur Trouillet à Nancy pour représenter la commune devant la juridiction administrative ;

26.- accordé le 23 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 13 février 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°JBIS-5 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euro ;

27.- décidé le 1^{er} mars 2017, de défendre les intérêts d'un agent de la commune, suite à des menaces réitérées, par l'entremise de l'assurance protection juridique des agents de la commune d'Essey-lès-Nancy (SMACL), et de désigner Maître Grégoire NIANGO du cabinet SCP GAUCHER-DIEUDONNE-NIANGO sis 70 avenue Foch à Nancy, à cet effet ;

28.- accepté le 1^{er} mars 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Utilisateurs de Logitud (ADUL).

La commune a acquitté la somme de 270 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Abrogation de la désaffectation et du déclassement de locaux

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville, pour envisager leur location et percevoir des revenus du domaine. Ces locaux ont été acquis en 2006 par la ville auprès de l'agence bancaire « Caisse d'Epargne ».

Or, un mandataire de la commune a récemment présenté un candidat. Il s'agit de l'association HESIO, qui envisage un projet de création d'auto-école solidaire et d'initier un partenariat avec le CCAS.

Cependant, ce partenariat suppose que les locaux soient mis à disposition du CCAS préalablement, et donc d'établir une convention d'occupation précaire et révocable avec cet établissement public.

La désaffectation et le déclassement des locaux doivent être remis en cause par le conseil municipal pour initier ce projet présentant un intérêt général manifeste.

Par ailleurs, il ne faut pas occulter les difficultés pour trouver un locataire depuis le 21 septembre 2015 et saisir cette opportunité pour offrir un service, notamment aux plus démunis et permettant de percevoir des produits du domaine.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 23 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 21 septembre 2015, approuvant la désaffectation et le déclassement de locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

4°) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations du 19 avril 2014 et du 15 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de l'attribution d'indemnités de fonction aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués calculées en référence à l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a défini un nouvel indice brut terminal pour la fonction publique à compter du 1^{er} janvier et mis un terme à la référence à l'indice 1015. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les délibérations précitées pour assurer la continuité du versement des indemnités et régulariser les montants versés depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier dernier du nouvel indice (IB 1022).

Par ailleurs, cet indice étant amené à évoluer une nouvelle fois à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé, selon les recommandations de la Préfecture, de ne plus faire référence à l'indice chiffré mais simplement à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à compter du 1^{er} janvier 2017 à la détermination des indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués en référence directement à l'indice brut terminal de la fonction publique, avec indexation sur l'évolution de l'indice 100 servant d'assiette au calcul du traitement des agents publics.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, M. CLOMES, M. CAUSERO, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

5°) Convention relative à la prestation de service périscolaire et d'aide spécifique aux rythmes scolaires

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Aide Spécifique Rythmes Scolaires (ASRE)

Le versement d'un acompte correspondant à 70% du montant du droit prévisionnel peut-être versé annuellement. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisés) dans les délais

impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 28 février 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Aide Spécifique Rythmes Scolaires (ASRE), ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Reprise anticipée des résultats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2017, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 779 987,80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 177 653,46 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>957 641,26 €</i>

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	+ 487 979,60 €
Résultats antérieurs reportés	- 710 336,26 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	- 222 356,66 €
Solde des restes à réaliser 2016	- 75 783,33 €
<i>Besoin de financement</i>	298 139,99 €
Affectation (1068)	513 431,24 €
Report en fonctionnement (R002)	444 210,02 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir de M. RIFF, M. LEINSTER, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

7°) Budget Primitif 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2017 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 6 février dernier.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 210 180,16 € en section de fonctionnement ;
- 2 256 250,50 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2017 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité, 3 contre (M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER) et 3 abstentions (MME MATHIEU, pouvoir de M. RIFF, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

8°) Vote des taux d'imposition

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2017, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2016 comme suit :

	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2017	Abattements en vigueur	Taux 2017	Produits 2017
Taxe d'habitation	7,95 %	14 466 643 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 150 098 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 093 931 €		7,95 %	1 120 468 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	28 691 €		9,15 %	2 625 €
Total		28 589 265 €			2 273 191 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2017 les taux d'imposition 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité et 6 abstentions (M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir de M. RIFF, M. LEINSTER, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

9°) Taxe d'habitation – abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du conseil municipal, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2018 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

10°) Vote des subventions 2017 – investissement en faveur des associations

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2017 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 9 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 59 559,64 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 239 206,50 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus,
- DECIDE de reporter l'attribution d'une subvention éventuelle aux deux clubs de football lors de sa prochaine séance, en espérant qu'une fusion entre les deux associations soit intervenue avant cette échéance.

A noter que MME SIMONNET, M. GONCALVES, M. MARSON et MME MATHIEU ne participent pas au vote.

11°) Modification d'autorisation de programme

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibérations du 14 mars 2016, le conseil municipal a procédé à la création de l'autorisation de programme suivante :

A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)

	CP 2016	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	28.200 €	1.800,00 €	30.000,00 €
Chap. 23 – Travaux	27.720,00 €	309.032,00 €	336.752,00 €
TOTAL CP	55.920,00 €	310.832,00 €	366.752,00 €

Compte tenu de l'évolution du projet - entré en phase opérationnelle - et de ses nombreuses sujétions techniques, il est proposé d'adapter l'autorisation de programme comme suit :

A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)

	CP 2016	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	27.211,32 €	32.710,22 €	59.921,54 €
Chap. 23 – Travaux	16.495,30 €	420.000,00 €	436.495,30 €
TOTAL CP	43.706,62 €	452.710,22 €	496.416,84 €

Il est rappelé que la ville d'Essey-lès-Nancy bénéficiera en 2017 de 189.476 € de subventions dont 49.250 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et 140.226 € du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2017 sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

12°) Modification des durées d'amortissement

EXPOSE DES MOTIFS

L'amortissement est une technique comptable qui contraint les communes de plus de 3.500 habitants à constater la dépréciation de certains éléments d'actif et à dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le soin aux assemblées délibérantes de déterminer les durées d'amortissement de chaque bien ou catégorie de biens composant les immobilisations. Le régime d'amortissement des biens d'équipement acquis par la ville d'Essey-lès-Nancy a ainsi été fixé par délibération du 3 février 1997.

La publication du décret n°2015-1846 portant sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement et l'évolution des technologies de l'information - qui a impacté la typologie des biens acquis par la ville -, contraint cette dernière à adapter son régime d'amortissement.

Il est donc proposé de déterminer de nouvelles durées d'amortissement considérant les immobilisations intégrées dans le patrimoine de la collectivité sur les derniers exercices.

		Compte	Durée actuelle	Nouvelle durée
Immobilisations incorporelles				
	Frais de réalisations des documents d'urbanisme	202	Néant	10 ans
	Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans	5 ans
	Frais de recherche et de développement	2032	Néant	5 ans
	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans	5 ans
	Progiciels métier	2051	2 ans	10 ans
	Frais de réalisation d'un site internet	2051	2 ans	6 ans
	Autres logiciels	2051	2 ans	5 ans
	Autres immobilisations incorporelles	208	Néant	10 ans
Constructions				
	Immeuble de rapport	2132	Néant	30 ans
	Constructions sur sol d'autrui	2142	Néant	Sur la durée du bail à construction
	Terrains de gisement	2114	Néant	Sur la durée du contrat d'exploitation
Autres immobilisations corporelles				
	Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	20 ans
	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2156	10 ans	15 ans
	Matériels et outillages de voirie	2157	20 ans	30 ans
	Autres matériels et outillages techniques	2158	10 ans	10 ans
	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	15 ans
	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	2182	10 ans	10 ans
	Gros utilitaires et poids lourds	2182	10 ans	15 ans
	Vélos	2182	10 ans	7 ans
	Motos, mobylettes et scooters	2182	10 ans	10 ans
	Autres matériels de transport	2182	10 ans	10 ans
	Terminaux de téléphonie mobile	2183	1 an	3 ans
	Autres terminaux de téléphonie	2183	1 an	5 ans
	Tablettes numériques	2183	3 ans	4 ans
	Postes de travail	2183	3 ans	5 ans
	Autre matériel informatique	2183	3 ans	5 ans
	Autre matériel électronique	2183	5 ans	7 ans
	Autre matériel de bureau	2183	15 ans	10 ans
	Coffre-fort	2184	20 ans	20 ans
	Autre mobilier	2184	15 ans	25 ans
	Structures mobiles de jeux	2188	10 ans	10 ans
	Petit électroménager	2188	1 an	3 ans
	Gros électroménager	2188	1 an	10 ans
	Matériel et équipement de garage et ateliers	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement de voirie	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement de cuisine	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement sportif	2188	15 ans	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	2188	1 an	10 ans
Subventions d'équipement				
	destinées à financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	204	5 ans	5 ans
	destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	204	5 ans	30 ans
	destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	204	Néant	40 ans

Il est proposé, par ailleurs, de retenir un mode d'amortissement linéaire, dans lequel les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, et de ne pas faire application du *prorata temporis* en pratiquant

l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Le conseil municipal est enfin invité à fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent en un an.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'application des durées d'amortissement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- de retenir un mode d'amortissement linéaire ;
- de ne pas faire application du *prorata temporis* dans le calcul des dépréciations ;
- à fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent en un an.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) Tarifs relatifs à la mise à disposition d'une connexion internet

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 janvier 2008, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de la location de la ligne ADSL haut débit de la Maison des Associations à 32,50 € pour une utilisation régulière (soit supérieure ou égale à 8 fois par mois) et à 5 € pour une utilisation ponctuelle (soit inférieure ou égale à deux jours).

Or, la tarification instaurée par le conseil municipal n'a pas été revalorisée depuis 2008. Par ailleurs, elle ne tient pas compte du nombre de postes susceptibles d'être utilisés pour accéder à l'internet.

En effet, l'instauration de ce tarif répond au départ à un besoin du club informatique, association loi 1901, qui enseigne l'usage des nouvelles technologies, notamment à nos aînés, dans les locaux de la maison des associations. Ainsi, le club informatique s'acquitte d'une redevance de 32,50 € par mois pour l'ensemble de son parc informatique.

Plus récemment, l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » a sollicité la commune pour que son unique poste informatique soit relié à l'internet. Cependant, la tarification en vigueur applicable apparaît élevée au regard d'un seul poste à connecter à l'internet, et ce d'autant plus, qu'un accès supplémentaire à l'internet ne génère pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « urbanisme-travaux-voirie » réunie le 23 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification relative à la mise à disposition d'une connexion internet comme suit :

-Connexion d'un poste informatique au réseau internet (soit supérieure ou égale à 8 fois par mois) : 7,20 €/mois,

-Connexion d'un ensemble d'au moins 5 postes informatiques au réseau internet (soit supérieure ou égale à 8 fois par mois) : 36 €/mois,

-Connexion temporaire d'un poste informatique au réseau internet (soit inférieure ou égale à deux jours) : gratuité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Convention relative à la prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement (ASLH)

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – extrascolaire" (vacances scolaires uniquement) pour CLSH Haut-Château.

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisés) dans les délais impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « jeunesse et sports » en date du 02 mars 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire (ALSH) ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Création de jardins familiaux Basses Ruelles

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy est propriétaire d'un terrain d'une superficie estimée à 1017 m², situé rue des Basses Ruelles et cadastré AV 948.

Ce terrain est susceptible d'être divisé en parcelles d'une superficie de 25 m² chacune, destinées à la création de jardins familiaux.

La création de jardins familiaux sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas d'un jardin, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Cette démarche s'inscrira pleinement dans l'action engagée par la municipalité pour promouvoir la santé et le respect de l'environnement.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'association « Jardinot » pour lui confier la gestion de ces jardins familiaux dans le cadre d'une convention annexée à la présente, et a préalablement adhéré à l'association par délibération du 17 octobre 2016.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, les jardiniers seront tenus d'adhérer à l'association « Jardinot » et de respecter un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur ci-annexé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 23 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la création de jardins familiaux des Basses Ruelles sur le site précité,
- approuver les termes de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association « Jardinot »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association « Jardinot »,
- adopter le règlement intérieur des jardins familiaux ci-joint,
- accepter le versement d'une subvention de fonctionnement pour une participation annuelle à la gestion, aux menues charges, aux menues réparations et l'eau, sur la base de 5 € par lot attribué d'une superficie de 25 m² pour l'année 2017,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16°) Acquisition de la parcelle AV 77 Chemin d'Abron auprès d'EPF Lorraine

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Essey-lès-Nancy, par une décision du Maire en date du 4 décembre 2003, avait fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine afin de procéder à l'acquisition d'une parcelle sise chemin d'Abron cadastrée AV n°77 d'une superficie de 1 061 m².

Pour information la cession de ce terrain au profit de la ville avait été demandée à l'E.P.F.L dans le cadre de l'application d'un droit de préemption applicable à un emplacement réservé, inscrit au Plan d'Occupation des Sols (projet d'élargissement du chemin d'Abron).

Par courrier du 20 janvier 2017, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine a fait savoir à la commune d'Essey-lès-Nancy que la vente de ce terrain devait être régularisée.

Le montant de la cession s'élève à 19 137,52 € T.T.C se décomposant comme suit :

- Montant H.T. : 18 736,03 €
- T.V.A/Marge : 401,49 € (marge de 2007,43 €).

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 23 février 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités d'acquisition de la parcelle AV 77 d'une contenance de 1061 m² sise chemin d'Abron,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

17°) Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la création des jardins solidaires de Kléber et leur règlement intérieur.

Afin de favoriser l'émergence de ce projet, la métropole du Grand Nancy propose de créer un site de compostage partagé en pied d'immeuble à proximité des jardins solidaires de Kléber.

En effet, chaque année, les Grands Nancéiens jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 300 kg/habitant de déchets dont un tiers est constitué de « bio déchets » (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces bios déchets constituent une ressource.

Or, la Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers, destinés à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts et propose de conventionner avec la commune et le bailleur social à cet effet. L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste éco citoyen, lien social en valorisant collectivement les bios déchets et création de compost favorisant la fertilisation des sols des jardins solidaires.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource utilisée sur le site ou par les participants.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Par ailleurs, le conseil de quartier Kléber/Ozerailles souhaite promouvoir une alimentation saine et équilibrée pour réduire les inégalités sociales entre les habitants d'Essey-lès-Nancy.

Ainsi, le conseil de quartier Kléber/Ozerailles a souhaité s'investir pour porter à la connaissance des habitants la création des jardins solidaires de Kléber et favoriser leur développement.

Dans ce contexte, il peut être envisagé d'élargir les bénéficiaires des jardins solidaires restreints Jusqu'alors au parc locatif du bailleur social MMH, aux membres du conseil de quartier Kléber/Ozerailles. A cet effet, il convient de modifier le règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber, adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2016.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la création d'un site de compostage partagé en pied d'immeuble à proximité des jardins solidaires de Kléber,
- approuver les termes de la convention de partenariat proposée par la métropole du Grand Nancy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat,
- modifier le règlement intérieur des jardins solidaires pour élargir les bénéficiaires des jardins solidaires restreints au parc locatif du bailleur social MMH, aux membres du conseil de quartier Kléber/Ozerailles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.